

DPMP/État-major/ Pôle doctrine Création : avril 2022

# La protection fonctionnelle Fiche de procédure

Agent

## Faire une demande de protection fonctionnelle

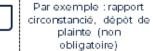
Le formulaire est disponible sur l'intranet de la DAJ (<u>lien</u>) ou peut être demandé à l'UGD ou au SGD. Formulaire spécifique

ONSEILS

Il est conseillé de remplir ce formulaire rapidement après l'incident

Veiller à la clarté et à la précision des informations renseignées

Joindre un maximum de justificatifs à l'appui de la demande





Transmettre la demande avec les pièces justificatives à l'UGD, au supérieur hiérarchique ou au correspondant « protection fonctionnelle » de la DPMP, Françoise BARON (françoise.baron@paris.fr)



Formulaire complété et PJ



Envoi de la demande assortie des pièces justificatives à la DAJ



#### Étude de la demande par la DAJ

La DAJ informe directement l'agent de la décision d'octroi ou non de la protection fonctionnelle par courrier, avec copie à la direction.

Courrier nformant de la décision

Les refus sont systématiquement motivés et peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux.

EN CAS
D'OCTROI DE LA
PROTECTION
FONCTIONNELLE

La DAJ assure le suivi juridique Procédure Relation avec l'avocat La DPMP assure la gestion opérationnelle Autorisations d'absence nécessaires Mesures de protection éventuelles

## Points de vigilance

- ▶ Veiller à la description précise des faits: elle conditionne l'octroi de la protection fonctionnelle
- La protection fonctionnelle a pour objet de protéger l'agent public dans l'exercice de ses fonctions et non dans ses relations d'ordre privé. Il est donc essentiel que puisse être établi le lien avec l'exercice des fonctions. L'agent doit donc donner toutes les précisions nécessaires pour établir le lien entre l'exercice de ses fonctions ou sa qualité d'agent public et les faits précités.

#### <u>À savoir</u>

L'octroi de la protection fonctionnelle par la DAJ peut concerner l'agent victime ou l'agent objet de poursuites. Dans les deux cas, si la protection fonctionnelle est accordée, la Ville prend en charge les frais d'avocat.

L'agent dispose d'un libre choix concernant son avocat :

- Avocat désigné par la DAJ
- Avocat du réseau d'aide aux victimes
- Avocat dont il connaît les coordonnées au préalable
- ⇒ La direction des affaires juridiques (DAJ) proposera à l'agent un des avocats avec qui elle a l'habitude de travailler. Ces avocats sont tous d'excellents spécialistes du droit pénal et de la protection fonctionnelle. Ils offrent l'avantage de bien connaître la Ville et son organisation.

Les relations entre l'agent et son avocat sont couvertes par le secret professionnel.

À noter: en situation d'urgence, la DAJ fait en sorte, dès lors qu'elle est saisie, de se positionner rapidement sur la demande de protection, afin que l'agent puisse être défendu sans avoir à se soucier de la prise en charge des honoraires de son avocat.

⇒ En dehors des horaires ouvrés, et notamment le weekend, la demande de protection peut être traitée par le cadre de permanence DAJ en lien avec la SCOP, afin que l'agent concerné soit mis en relation avec un avocat d'astreinte.

### **Vos outils**

- ▶ Intranet DAJ
- ▶ Plaquette d'information DAJ

# Textes applicables

- ▶ Articles L134-1 à L134-12 du code général de la fonction publique
- ▶ Article L113-1 du code de la sécurité intérieure